



LA PLAINES

## Arrêté N° 00123-2023 du 13 avril 2023

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE GEORGET VOLCY POUR DES TRAVAUX DE MISE EN ENROBE

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

- VU, la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- VU, le Code Pénal,
- VU, les articles L2212-1 et L2213-5 du code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police.
  
- CONSIDERANT, la demande des Services Techniques en date du 12 avril 2023,
- CONSIDERANT, que l'ouverture de la rue représenterait un danger pour tous les usagers lors des travaux de mise en enrobé,
- CONSIDERANT, qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés,
- CONSIDERANT, la nécessité d'interdire l'accès au public à la rue Georget Volcy pour des raisons de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La rue Georget Volcy sera fermée à la circulation au public le 17 avril 2023 de 06h00 à 16h00. La circulation piétonne sera maintenue au droit du chantier. Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- Stationnement au niveau du délaissé rue de la Cayenne.

**Article 2** : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès au site, une signalétique est mise en place par l'entreprise.

**Article 3** : La réouverture au public ne pourra intervenir qu'après la fin des travaux mise en conformité de l'équipement.

**Article 4** : L'entreprise a pour obligation de remettre en état la chaussée (à l'identique) sous 72 heures ouvrées.

En cas de reprise en enrobé, un épaulement obligatoire de 15 cm minimum de part et d'autre de la reprise est obligatoire.

**Article 5** : Le présent arrêté est affiché en Mairie, en tout lieu jugé utile et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou de son affichage.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté est adressée pour exécution à :

MR. le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le responsable de la Police Municipale et le responsable des services techniques communaux.

Le Maire  
Pour le Maire et par Délégation,  
Le Directeur Général des Services,

~~Johnny PAYET~~

Steven BAMBA

